

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 9 OCTOBRE 2023 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
9

Présents :

M. DE FEYTER

M. JAZBINSEK

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme HOULLE

Mme NANTERN

M. SZCZERBOWSKI

Nombre de procurations :
2

Mme ALTMEIER

Mme GAMEL

Absents excusés :

Mme MEGEL

Procurations données à

Mme HOULLE

Mme MALIZIA

Mme MALINI

M. WAGNER

M. SCHAER

M. SCHAMBION

M. SIEBERT

Secrétaire : Mme NANTERN

1. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 septembre 2023, validant le périmètre et le mode de consultation des propriétaires fonciers intéressés, sur la répartition du produit de la chasse (article L.429-13 /code de l'environnement),

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 29 septembre 2023,

M. le Maire expose qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice du droit de priorité, et, lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par le cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en location la chasse sur le territoire ainsi constitué,

DECIDE d'adopter les points suivants :

A. L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la location de la chasse qui s'établit comme suit (Procès-verbal du 21/09/2023):

RESULTAT DE LA CONSULTATION

Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote :	495
Nombre de propriétaires ayant pris part au vote :	371
Superficie totale de la chasse communale :	990ha 20a 84ca

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune	349 propriétaires, soit 70.51%
possédant au total	764ha 72a 68ca, soit 77.23 %

DECISION D'AFFECTATION

ATTENDU que plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont **PRONONCES POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION** à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1er février 2033) : - abandonné à la commune.

B. LES DEMANDES DE RESERVES ET ENCLAVES VALIDEES

RESERVATAIRE	Date	Surface totale	Dont surface enclavées
M. Richard WEYLAND	8 septembre 2023	52ha 01a 03ca	
M. Jean-Marc TILLY	4 septembre 2023	121ha 81a 18ca	12ha 72a 69ca
Groupement Forestier LE BAUCHET	1 ^{er} septembre 2023	62ha 69a 62ca	22ha 37a 61ca

C. LA CONSISTANCE DES LOTS DE CHASSE

N° Lot	Situation géographique	Superficie	Nature des terres
1	Autour des habitations de Folkling (Haarbusch, Regenbogen, Steinberg, Guerlingen, Auf dem Berg, Grosswald , Buchewald, Breitenbusch, Kohlengrube). Il est en limite des communes de Morsbach, Cocheren et Thédning.	521ha 61a 37ca	<ul style="list-style-type: none"> • 135ha 44a 23ca de bois • 0ha 61a 1ca d'eau • 385ha 56a 13ca de cultures et pâturages

2	Autour des habitations de Gaubiving (kesselbrunnen, Sommerberg, Neugewende, Dehlinger Mühle, Blauhübelhof). Il est en limite des communes d'Oeting, Tenteling et Bousbach.	229ha 60a 45ca	<ul style="list-style-type: none"> • 1ha 20a 72ca de bois • 0ha 80a 3ca d'eau • 227ha 59a 70ca de cultures et pâturages
----------	---	---------------------------	--

D. LES PRESCRIPTIONS AU CAHIER DES CHARGES TYPE

- Frais de publication partagés entre la commune et les locataires.
- Pour le lot 1 : délai de prévenance des riverains lors de la présence au lieudit « FROHBRUNNEN », situé entre la rue des écoles et la rue des prés (délai et liste à fixer de concert entre le locataire et la Municipalité).

E. LES MODES DE MISE EN LOCATION DES LOTS

LOT ET DEMANDEUR	Date	Locataire depuis trois ans au moins	Nature de la demande
LOT1 L'Amicale des Chasseurs du Hérapel	12 septembre 2023	OUI	Gré à gré
LOT2 M. Jérôme FRITZ	5 septembre 2023	OUI	Gré à gré

F. PRIX DES LOTS ET RESERVES

LOTS	SURFACE HA	TARIF ANNUEL	SOIT A L'HA
LOT 1 LOCATION GRE A GRE	521.6137	5 700 €	10.93 €
LOT 2 LOCATION GRE A GRE	229.6045	1 500 €	6.53 €

En application de l'article L.429-14 du C.E., dans le cas où le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune, le propriétaire d'une chasse réservée doit verser à la commune une indemnité proportionnelle à la surface de sa chasse réservée, calculée à partir du **loyer moyen de l'ensemble du territoire communal**. Le prix moyen de la chasse communale s'élève ainsi à **9.58 € l'hectare**.

RESERVES	SURFACE HA	TARIF ANNUEL	SOIT A L'HA
M. Richard WEYLAND	52.0103	499 €	9.58 €
M. Jean-Marc TILLY	121.8118	1 168 €	9.58 €
Groupement Forestier LE BAUCHET	62.6962	601 €	9.58 €

RAPPELLE que :

- La commission consultative communale de chasse se réunira afin d'agréer lesdites candidatures aux 2 lots ;
- L'autorisation du Maire à signer les documents correspondants à l'attribution desdits lots sera soumise au Conseil Municipal qui suivra la séance de la 4C.

<p>Le Maire M. Bernard DE FEYTER</p>	<p>Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Rose NANTERN</p>
	